

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021.00144

<p><u>Culturel</u></p>	
<p><u>Transmis à la</u> <u>Sous-préfecture</u> <u>de Torcy le :</u></p>	<p>Relatif au règlement de l'appel à candidatures artistes amateurs pour prestations musicales destinées à être mises en ligne dans le cadre de la "Fête de la musique" numérique de la Ville de Bussy-Saint-Georges en juin 2021</p> <p>Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;</p>
<p><u>Notifié le :</u></p> <p><u>Publié le :</u></p> <p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>	<p>CONSIDERANT l'intérêt culturel d'offrir en cette période de crise sanitaire la possibilité aux talents locaux amateurs de Bussy-Saint-Georges et de ses alentours de se produire dans le cadre de la captation d'une fête de la musique organisée en ligne diffusée le 21 juin par le service culturel ; La Ville de Bussy-Saint-Georges souhaite néanmoins soutenir les acteurs culturels amateurs du territoire dans le respect des règles sanitaires en vigueur. C'est pourquoi, cette année, la fête de la musique sera digitale. Elle sera célébrée par le partage et la diffusion en ligne de prestations sélectionnées et enregistrées après candidature ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions de cette manifestation ;</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRÊTE :</u></p> <p><u>Article 1 : Objet</u> <i>La fête de la musique</i> sera organisée en ligne par le Service Culturel de la Ville de Bussy-Saint-Georges le 21 juin 2021, jour de l'événement national, sur un site dédié. L'enregistrement des prestations se fera en amont de l'événement dans un lieu communal qui sera aménagé pour l'occasion dans le respect du protocole sanitaire. L'appel à candidature Fête de la musique a pour but de mettre en lumière les talents locaux de la Ville et des alentours, artistes amateurs ou dans une démarche de professionnalisation, invités à présenter leur style musical, leurs compositions, leurs interprétations. Les artistes programmés sur ce site internet seront sélectionnés parmi les candidats. L'évènement « La fête de la musique proposera les prestations des musiciens en ligne dans le cadre de diffusions de prestations sur le site internet de la Ville dédié à l'évènement. Il s'agit d'une prestation gratuite offerte à la population sur un site internet dédié le 21 juin 2021 et la possibilité de diffuser quelques extraits de cette captation en amont et après l'évènement.</p> <p><u>Article 2 : Les conditions de participations sont les suivantes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'inscription à cet évènement est gratuite pour les participants• Les participants ne doivent pas être professionnels ou liés par un contrat• Le dossier de candidature doit être complet• Pour les musiciens qui ne feraient pas partie d'une association, une attestation d'assurance (responsabilité civile) sera requise en sus des documents obligatoires pour tous, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs<ul style="list-style-type: none">• Chaque participant devra être muni de son propre accompagnement musical ou le cas échéant de la bande son enregistrée au format wave. <p><u>Article 3 : Les conditions de candidature sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Cet appel à candidature est ouvert aux musiciens solos, duos et aux groupes (pas plus de 5 personnes).

- Il concerne les musiciens *amateurs à partir de 12 ans sur autorisation parentale pour les mineurs, tous styles confondus (Musiques classique, jazz, pop rock, électro...)*
- Seuls les niveaux intermédiaires et avancés sont invités à se produire
- *Les passages sur les enregistrements présentés lors de la candidature doivent impérativement être ceux prévus pour la captation. Chaque passage devra proposer un à trois morceaux*
- *La date limite de réception des enregistrements est fixée au 5 juin 2021*
- Les candidats doivent être en mesure de s'adapter à l'espace scénique et au matériel du lieu de l'enregistrement
- *Les enregistrements vidéo doivent être accompagnés du dossier de candidature (bulletin d'inscription, cession de droits et autorisation parentale pour les mineurs)*
- Une sélection par le jury sera faite en amont de l'évènement. La sélection se fera par le jury sur la base *des enregistrements ou de liens vidéo transmis lors de la candidature*. Tous les frais relatifs à la préparation et à l'enregistrement des morceaux qui seront proposés restent à la charge des participants
- Toute candidature incomplète ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Jury de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les prestations retenues pour être intégrées au site dédié. Il statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Il sera composé des membres suivants :

- Le président du jury : Le Maire ou l'Elue à la Culture ou un représentant de l'équipe municipale
- 3 agents du service événementiel de la Ville

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de la sélection.

Article 5 : Récompense aux participants

Les participants sélectionnés pourront se produire sur un espace scénique lors de l'enregistrement de leur prestation dans un lieu de la Ville. Cette prestation rentre dans le cadre de la fête de la musique mise en ligne le 21 juin 2021, des extraits vidéo seront mis en amont sur le site pour promouvoir l'évènement.

Un espace de présentation personnalisé leur sera dédié.

Cette prestation n'est pas rémunérée.

Ils se verront remettre une captation professionnelle de leur prestation artistique après le 21 juin.

Article 6 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

La prestation musicale des candidats sélectionnés sera filmée par l'organisateur.

Le droit à l'image des candidats ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les captations vidéo des candidats à des fins promotionnelles sur les différents supports de communication de la collectivité.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente sélection sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données, relatives aux participants et demandées sur le bulletin d'inscription, sont nécessaires à la prise en compte de la participation conformément aux modalités du présent règlement.

Les données des participants sont protégées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre :

Les participants consentent à la collecte de données à caractère personnel, à travers la candidature pour la Fête de la musique ;

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression de ses données personnelles.

Les demandes relatives à l'exercice des droits du Participant s'effectuent à l'adresse postale suivante : la Ville de Bussy-Saint-Georges, à l'attention du Délégué à la Protection des Données au Place de la mairie, 77600 Bussy Saint-Georges, ou par mail à : dpo@bussy-saint-georges.fr.

Le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Le Délégué à la Protection des Données de la commune de Bussy-Saint-Georges est le Cabinet WiseOrga dont l'adresse de courrier électronique est : dpo@bussy-saint-georges.fr. Le Participant peut le contacter pour de plus amples informations sur la politique de protection des données de l'Organisateur.

Article 7 : Responsabilités

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation du passage du musicien ou du groupe en question. Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de la ville Bussy-Saint-Georges ne puisse être engagée.

Les participants s'engagent à ne pas tenir de propos injurieux, incitant à la violence ou s'apparentant à du prosélytisme religieux.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent ici sur le lieu de l'enregistrement.

Si pour des raisons internes ou externes l'organisateur devait être conduit à annuler l'appel à candidature, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 8 : Situation liée à la COVID 19

Les participants s'engagent à veiller au respect des consignes sanitaires qui seront transmises par la ville. L'organisation de la Fête de la musique dans les conditions présentées dans le présent règlement est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des consignes sanitaires. Les participants seront informés par la ville des changements éventuels. La Ville se réserve le droit d'annuler l'événement en fonction du contexte sanitaire.

Article 9 : Informations pratiques

- Les prestations musicales des candidats sélectionnés pour cette Fête de la musique en ligne seront enregistrées en amont de l'événement dans un lieu dédié selon le respect des protocoles sanitaires en vigueur.
- Les prestations musicales vidéos enregistrées seront diffusés sur le site internet de la Ville dédié à l'événement fête de la musique
- Prestations d'enregistrements puis de diffusions non rémunérées
- Date limite d'envoi des enregistrements vidéo : le 05 juin 2021
- Lieux de réception des enregistrements : le service culturel par mail
- Période et annonce de sélection : semaine 23
- Lieu d'enregistrement : à définir
- Accueil des candidats et horaires des passages pour enregistrement : à définir avant le 21 juin

POUR CONTACTER LE SERVICE ORGANISATEUR :

Service culturel

8, Rocade de la Croix Saint-Georges

77 600 Bussy-Saint-Georges

Tél : 01 64 77 77 77

E-mail : culturel@bussy-saint-georges.fr

Article 10 : Madame la coordinatrice du service événementiel est responsable de l'application du présent règlement dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 10 mai 2021

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 12 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20210428-A20210014410